



**Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 480'000.-  
pour la réfection complète du collège de Montalchez**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 31 janvier 2024 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** <sup>1</sup>Un crédit d'engagement de CHF 480'000.- est accordé au Conseil communal pour la transformation et la réfection complète du collège de Montalchez.

<sup>2</sup>Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mitteland.

**Art. 2 :** <sup>1</sup>La dépense sera portée aux comptes des investissements « 2170 Collèges » et amortie conformément à la loi au taux de 4.4%.

<sup>2</sup>Les dépenses en lien avec l'installation des panneaux solaires, d'un montant de CHF 50'750.-, seront compensées par un prélèvement au compte du bilan « 2910871 Fonds à vocation énergétique ».

**Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 19 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,

Donatella Vantaggio

La secrétaire,

Maëlle Petitpierre